

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION

« Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS & de chargé de prévention des TMS »

(Code stage : N11302)

A constituer et à retourner **UNIQUEMENT par mail** avant le 15 juin 2026 à :

secretariat.forp@inrs.fr

(Ce dossier est confidentiel et ne sera diffusé qu'aux personnes en charge de l'instruction du dossier)

Les données personnelles et les coordonnées recueillies dans le dossier de candidature sont nécessaires à la gestion de l'inscription à la formation.

Ces données sont traitées par l'INRS en conformité avec sa politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles. Celle-ci est accessible à l'adresse suivante : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>

Conformément à la législation en vigueur, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité de leurs données personnelles en formulant leur demande à l'adresse mail suivante : donnees.personnelles@inrs.fr

Contenu du dossier de demande d'inscription

- Exigences et critères pour l'inscription à la formation devenir formateur de personnes ressources du projet de prévention des TMS & de chargé de prévention des TMS (page 2).
- Justification des pré-requis (pages 3) : **Les pièces jointes obligatoires devront être identifiées de la façon suivante :**
 - PR1_piece_1.pdf,
 - PR2_piece_1.pdf ou PR2_piece_2.pdf
 - PR3_piece_1.pdf et PR3_piece_2.pdf

Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription ET ensemble des justificatifs des pré-requis) et conformes aux prescriptions ci-dessus seront examinés par la commission d'instruction.

Les inscriptions définitives seront validées à l'issue de cette instruction.

Pour une meilleure connaissance du dispositif, nous vous invitons à vous reporter au document de référence du dispositif de formation disponible sur le site www.inrs.fr.

Exigences et pré-requis pour l'inscription à la formation de formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS

Le dispositif de formation à la prévention des TMS prévoit la certification par le réseau prévention (l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels) des formateurs chargés de former la personne ressource ou le chargé de prévention de l'établissement.

Cette certification est délivrée après le suivi de la formation de formateurs, et après la réussite aux épreuves certificatives.

L'inscription aux formations de formateurs est conditionnée par la justification de pré-requis, qu'il convient de documenter au moment de l'inscription.

Toute déclaration frauduleuse suspendra l'inscription, la formation et/ou la certification en cours.

1	Le formateur doit avoir suivi et satisfait aux exigences de l'auto-formation en ligne gratuite, sur les fondamentaux de la prévention, dispensée par l'INRS : « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels ». Les conditions d'inscription à cette formation sont précisées sur le site de l'INRS ; ou avoir suivi la formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.
2	Le formateur doit justifier d'une formation pédagogique ou d'une pratique régulière d'au moins 2 ans de la formation pour adultes (hors enseignement). Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 8 jours de face à face par an.
3	Le formateur doit avoir des connaissances suffisantes sur.... <ul style="list-style-type: none"> • l'approche ergonomique des situations de travail • les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention, • la démarche de prévention des TMS et des outils associés. <p>... et doit justifier d'une expérience de conduite d'interventions ergonomiques en entreprise d'au moins 2 ans, en conseil externe, dans le domaine de la prévention des TMS (hors approche individuelle).</p>

